Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Actions €CO2 Responsable - Part R - FR0010834390

Produit

Produit :La Française Actions €CO2 Responsable (Part R)
Code ISIN:FR0010834390
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :05/10/2026

En quoi consiste ce produit ?

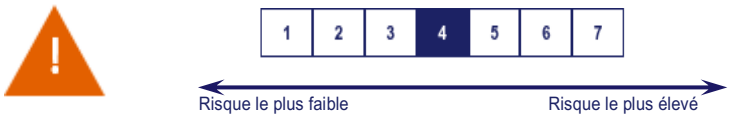
Type de produit : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs : Au travers de l'investissement dans le compartiment maître La Française LUX – Inflection Point Carbon Impact Euro de la Sicav de droit luxembourgeois La Française LUX, l'objectif du fonds La Française Actions €CO2 Responsable, de classification "actions de pays de la zone euro" est de contribuer à la transition vers une économie bas-carbone tout en réalisant une croissance du capital à long terme.
Indicateur de référence : L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire. L'OPC n'est pas géré en référence à un indice.
Stratégie d'investissement :
Le fonds La Française Actions €CO2 Responsable investit à 90% au minimum de son actif dans son compartiment maître dénommé La Française LUX - Inflection Point Carbon Impact Euro (classe F) et à titre accessoire en liquidités.
L'univers d'investissement initial du FCP est construit à partir d'émetteurs qui appartiennent à l'indice EuroStoxx TMI (Total Market Index). La possibilité de sélectionner des titres en dehors de l'univers d'investissement initial est limité à 10 %.
Stratégie d'investissement du fonds maître : *Le fonds peut investir dans tous les secteurs d'activité grâce à un processus dédié et guidé par la thématique de la transition énergétique et écologique, en finançant les entreprises engagées dans une démarche bas carbone. La gestion du fonds est active, discrétionnaire et thématique. Le processus d'investissement se fait selon une double approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique. Le fonds sera investi à 85% au minimum en actions de la zone euro et pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions internationales hors zone euro, incluant les pays émergents. Le fonds peut investir jusqu'à 10% dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Le gérant sélectionne les entreprises engagées dans une démarche de transition vers une économie bas-carbone impliquant une réduction de leur émissions carbone, comme dans celles qui permettent aux stratégies bas carbone de se déployer. Le gérant investit également dans les entreprises qui génèrent des émissions évitées, c'est à dire celles qui substituent une énergie sans émissions carbones à une énergie carbonée. Les émissions évitées sont un moyen de mesurer et valoriser la contribution des solutions mises en œuvre par les entreprises à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. Le calcul des émissions évitées se fait par comparaison des émissions sur le cycle de vie d'une solution par rapport à une solution de référence. De nombreuses sociétés à l'origine de production d'énergie alternative fournissent des données sur les émissions évitées qu'elles génèrent.* Enfin, les émissions évitées sont mentionnées dans le prospectus uniquement à titre informatif et dans le cadre de nos reporting mensuels. *Lorsqu'elles ne le font pas, des facteurs d'émissions par pays ou par région, permettent de les calculer à partir des éléments de production. Le chiffre d'émissions carbones du portefeuille à une date donnée est obtenu en pondérant les émissions respectives de chaque société par leurs poids respectifs dans le portefeuille. Afin que la société de gestion dispose d'une estimation de la quantité de CO2 équivalent émise pour chacune des sociétés de l'univers d'investissement, le Centre de Recherche collecte les données carbones auprès du CDP, fournisseur indépendant, et estime le cas échéant, les émissions carbones « scope 1 » émissions directes (phase de production) et « scope 2 », émissions indirectes (résultant de la consommation directe d'énergie) pour un large échantillon d'entreprises cotées dans le monde. Les données de « scope 3 » émissions indirectes (relatives à l'amont et l'aval de l'entreprise) ne sont pas intégrées à ce jour et peuvent représenter une part importante des émissions totales. La principale raison tient à la difficulté d'attribuer les émissions carbones résultant des activités et de l'usage des produits et services de chaque entreprise lors de l'agrégation de ces mesures au niveau du portefeuille et ainsi aux limites des capacités à identifier les doubles comptages. Nous avons retenu pour le fonds une mesure exprimée en tonnes de CO2 émises par million d'euro investi pour exprimer l'empreinte du portefeuille. Afin d'illustrer l'objectif du fonds en matière de transition énergétique et de démarche bas carbone nous mesurons l'empreinte du portefeuille, qui en tout état de cause, et par la sélection des valeurs, devra afficher une empreinte carbone, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis, limitée à 50% de celle de l'univers d'investissement du fonds. Les émissions évitées n'ont pas pour effet de compenser les émissions de carbone du portefeuille (déjà réduite de 50% par rapport à l'univers d'investissement initial). La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en comptes de critères extra-financiers peut présenter une limite liée aux analyses réalisées par l'Equipe de Recherche ESG qui sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs. Le processus d'investissement est articulé en trois phases : I. L'application d'un premier filtre vise à exclure les sociétés qui présentent les plus mauvaises notes ESG. Les tests ESG sont réalisés sur chacun des trois piliers pris séparément et sur l'ensemble de la note. Ce premier filtre permet de classer les entreprises en relatif à leur secteur selon les indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (des critères tels que : émissions carbone, accidents du travail, indépendance des administrateurs). Ce classement aboutit à l'exclusion d'au moins 25% de l'univers d'investissement initial. Ce taux sera de 30% à compter du 1er janvier 2026.*
II. La liste des titres ayant passé le premier filtre ESG fait ensuite l'objet d'une recherche fondamentale afin de sélectionner les meilleures opportunités d'investissement correspondant à la thématique du fonds. Cette seconde étape du processus de sélection des titres consiste à réaliser d'une part une analyse financière des entreprises (stratégie, croissance, valorisation et risque), complétée par une analyse spécifique des critères carbones du pilier environnement. III. Une construction rigoureuse du portefeuille visant d'une part à la calibration de l'exposition géographique et sectorielle pour contrôler le risque du fonds et d'autre part à calibrer l'empreinte carbone de l'ensemble.
Les modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître sont exposés dans le prospectus de l'OPCVM maître.

Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des parts, le rapport annuel et le document d'information périodique des parts du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.
Investisseurs de détails visés : Tous souscripteurs
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire :
BNP Paribas S.A

Autres informations :
Quotidien – Les rachats sont centralisés chaque jour de Bourse (J) à 9h15 , auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ; et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 avec réglement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :
Risque de crédit, Risque lié aux instruments dérivés, Risque de taux de change, Risque du modèle.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 610 €**	**3 030 €**
	Rendement annuel moyen	**-63,9 %**	**-21,3 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 790 €**	**9 550 €**
	Rendement annuel moyen	**-22,1 %**	**-0,9 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 210 €**	**13 410 €**
	Rendement annuel moyen	**2,1 %**	**6,0 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 390 €**	**17 060 €**
	Rendement annuel moyen	**43,9 %**	**11,3 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 09/2017 et 09/2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 11/2016 et 11/2021.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 10/2020 et 10/2025.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Coûts totaux	**645 €**	**2 199 €**
Incidence des coûts*	**6,6 %**	**3,6 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,6 % avant déduction des coûts et de 6,0 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	**4,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.**	**jusqu'à 400 €**
Coût de sortie	**Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.**	**0 €**
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	**2,55 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.**	**245 €**
Coûts de transaction	**0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au**	**0 €**

	produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	**Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.**	**0 €**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Cet OPCVM a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats et un mécanisme de valeur liquidative ajustée dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien – Les rachats sont centralisés chaque jour de Bourse (J) à 9h15 , auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ; et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 avec réglement en J+2.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

Teneur de compte : BNP Paribas S.A.

Forme juridique : FCP

Le fonds a des objectifs d'investissement durable spécifiques (article 9 SFDR).**Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.

De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.

Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.

Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu

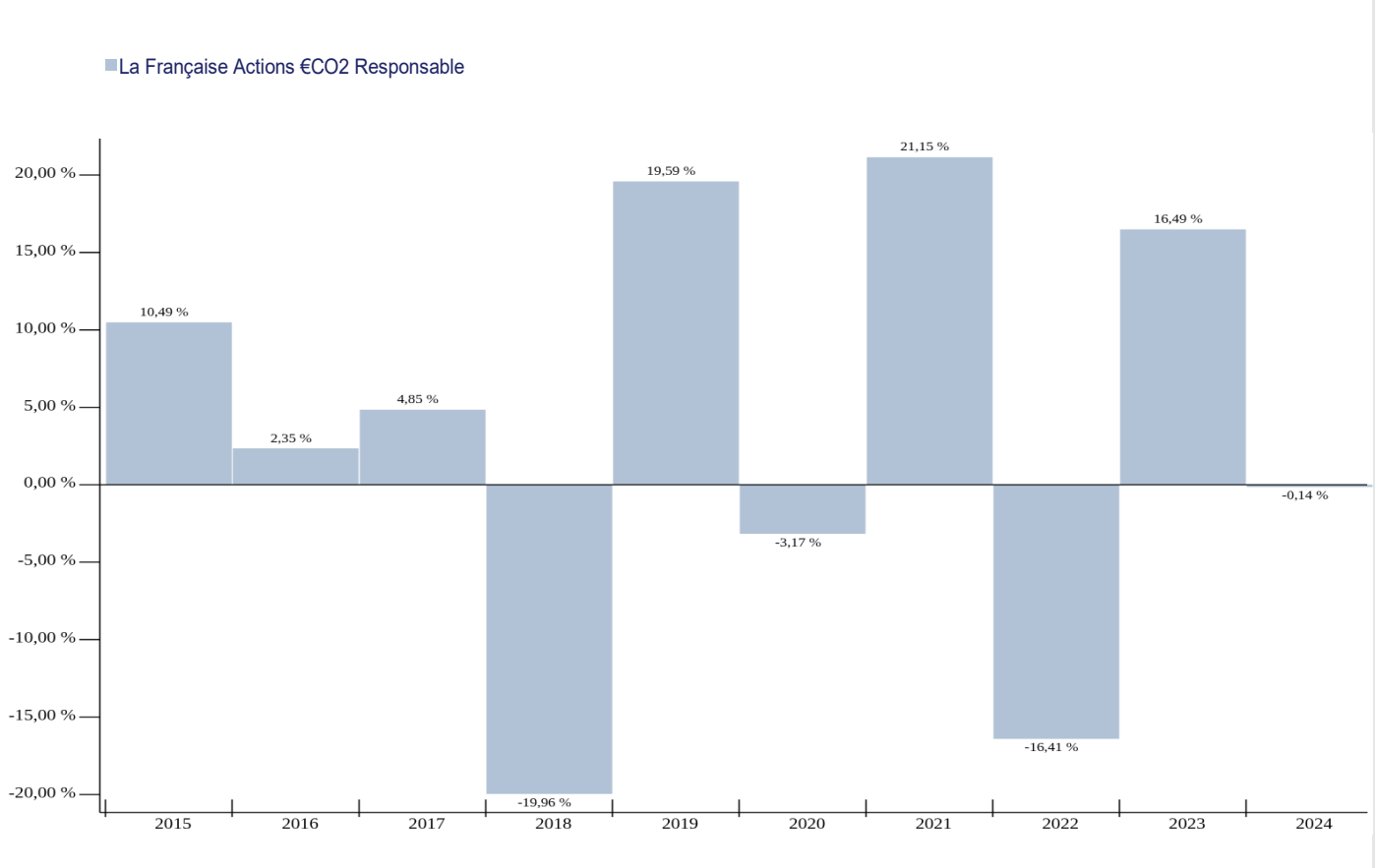
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Actions €CO2 Responsable - Part R - FR0010834390

PERFORMANCES PASSEES

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années.



A partir du 2/10/2012, LFP MULTI TRENDS devient nourricier de la Sicav La Française LUX.
A compter du 01/10/2018: débranchement du fonds La Française Inflection Point Multi Trends de son fonds maître La Française LUX - Inflection Point European Equity.
A compter du 24/06/2021 : changement de dénomination du FCP en La Française Actions €CO2 Responsable et branchement du FCP sur le fonds maître La Française LUX - Inflection Point Carbon impact Euro et suppression de l'indicateur de référence.

FCP créé le : 29/01/2010
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Actions €CO2 Responsable - Part T - FR0014003NZ8

Produit

Produit :La Française Actions €CO2 Responsable (Part T)
Code ISIN:FR0014003NZ8
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :05/10/2026

En quoi consiste ce produit ?

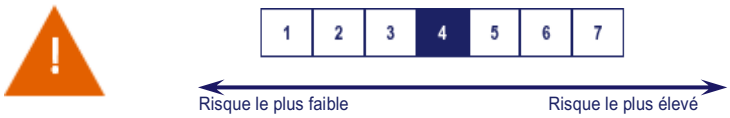
Type de produit : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs : Au travers de l'investissement dans le compartiment maître La Française LUX – Inflection Point Carbon Impact Euro de la Sicav de droit luxembourgeois La Française LUX, l'objectif du fonds La Française Actions €CO2 Responsable, de classification "actions de pays de la zone euro" est de contribuer à la transition vers une économie bas-carbone tout en réalisant une croissance du capital à long terme.
Indicateur de référence : L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire. L'OPC n'est pas géré en référence à un indice.
Stratégie d'investissement :
Le fonds La Française Actions €CO2 Responsable investit à 90% au minimum de son actif dans son compartiment maître dénommé La Française LUX - Inflection Point Carbon Impact Euro (classe F) et à titre accessoire en liquidités.
L'univers d'investissement initial du FCP est construit à partir d'émetteurs qui appartiennent à l'indice EuroStoxx TMI (Total Market Index). La possibilité de sélectionner des titres en dehors de l'univers d'investissement initial est limité à 10 %.
Stratégie d'investissement du fonds maître : *Le fonds peut investir dans tous les secteurs d'activité grâce à un processus dédié et guidé par la thématique de la transition énergétique et écologique, en finançant les entreprises engagées dans une démarche bas carbone. La gestion du fonds est active, discrétionnaire et thématique. Le processus d'investissement se fait selon une double approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique. Le fonds sera investi à 85% au minimum en actions de la zone euro et pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions internationales hors zone euro, incluant les pays émergents. Le fonds peut investir jusqu'à 10% dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Le gérant sélectionne les entreprises engagées dans une démarche de transition vers une économie bas-carbone impliquant une réduction de leur émissions carbone, comme dans celles qui permettent aux stratégies bas carbone de se déployer. Le gérant investit également dans les entreprises qui génèrent des émissions évitées, c'est à dire celles qui substituent une énergie sans émissions carbones à une énergie carbonée. Les émissions évitées sont un moyen de mesurer et valoriser la contribution des solutions mises en œuvre par les entreprises à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre. Le calcul des émissions évitées se fait par comparaison des émissions sur le cycle de vie d'une solution par rapport à une solution de référence. De nombreuses sociétés à l'origine de production d'énergie alternative fournissent des données sur les émissions évitées qu'elles génèrent.* Enfin, les émissions évitées sont mentionnées dans le prospectus uniquement à titre informatif et dans le cadre de nos reporting mensuels. *Lorsqu'elles ne le font pas, des facteurs d'émissions par pays ou par région, permettent de les calculer à partir des éléments de production. Le chiffre d'émissions carbones du portefeuille à une date donnée est obtenu en pondérant les émissions respectives de chaque société par leurs poids respectifs dans le portefeuille. Afin que la société de gestion dispose d'une estimation de la quantité de CO2 équivalent émise pour chacune des sociétés de l'univers d'investissement, le Centre de Recherche collecte les données carbones auprès du CDP, fournisseur indépendant, et estime le cas échéant, les émissions carbones « scope 1 » émissions directes (phase de production) et « scope 2 », émissions indirectes (résultant de la consommation directe d'énergie) pour un large échantillon d'entreprises cotées dans le monde. Les données de « scope 3 » émissions indirectes (relatives à l'amont et l'aval de l'entreprise) ne sont pas intégrées à ce jour et peuvent représenter une part importante des émissions totales. La principale raison tient à la difficulté d'attribuer les émissions carbones résultant des activités et de l'usage des produits et services de chaque entreprise lors de l'agrégation de ces mesures au niveau du portefeuille et ainsi aux limites des capacités à identifier les doubles comptages. Nous avons retenu pour le fonds une mesure exprimée en tonnes de CO2 émises par million d'euro investi pour exprimer l'empreinte du portefeuille. Afin d'illustrer l'objectif du fonds en matière de transition énergétique et de démarche bas carbone nous mesurons l'empreinte du portefeuille, qui en tout état de cause, et par la sélection des valeurs, devra afficher une empreinte carbone, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis, limitée à 50% de celle de l'univers d'investissement du fonds. Les émissions évitées n'ont pas pour effet de compenser les émissions de carbone du portefeuille (déjà réduite de 50% par rapport à l'univers d'investissement initial). La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en comptes de critères extra-financiers peut présenter une limite liée aux analyses réalisées par l'Equipe de Recherche ESG qui sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs. Le processus d'investissement est articulé en trois phases : I. L'application d'un premier filtre vise à exclure les sociétés qui présentent les plus mauvaises notes ESG. Les tests ESG sont réalisés sur chacun des trois piliers pris séparément et sur l'ensemble de la note. Ce premier filtre permet de classer les entreprises en relatif à leur secteur selon les indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (des critères tels que : émissions carbone, accidents du travail, indépendance des administrateurs). Ce classement aboutit à l'exclusion d'au moins 25% de l'univers d'investissement initial. Ce taux sera de 30% à compter du 1er janvier 2026.*
II. La liste des titres ayant passé le premier filtre ESG fait ensuite l'objet d'une recherche fondamentale afin de sélectionner les meilleures opportunités d'investissement correspondant à la thématique du fonds. Cette seconde étape du processus de sélection des titres consiste à réaliser d'une part une analyse financière des entreprises (stratégie, croissance, valorisation et risque), complétée par une analyse spécifique des critères carbones du pilier environnement. III. Une construction rigoureuse du portefeuille visant d'une part à la calibration de l'exposition géographique et sectorielle pour contrôler le risque du fonds et d'autre part à calibrer l'empreinte carbone de l'ensemble.
Les modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître sont exposés dans le prospectus de l'OPCVM maître.

Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des parts, le rapport annuel et le document d'information périodique des parts du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.
Investisseurs de détails visés : Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire :
BNP Paribas S.A

Autres informations :
Quotidien – Les rachats sont centralisés auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de Bourse (J) à 9h15 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 avec réglement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :
Risque de crédit, Risque lié aux instruments dérivés, Risque de taux de change, Risque du modèle.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 610 €**	**3 030 €**
	Rendement annuel moyen	**-63,9 %**	**-21,3 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 790 €**	**9 480 €**
	Rendement annuel moyen	**-22,1 %**	**-1,1 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 210 €**	**13 310 €**
	Rendement annuel moyen	**2,1 %**	**5,9 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 390 €**	**16 930 €**
	Rendement annuel moyen	**43,9 %**	**11,1 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 09/2017 et 09/2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 11/2016 et 11/2021.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 10/2020 et 10/2025.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Coûts totaux	**578 €**	**1 678 €**
Incidence des coûts*	**5,9 %**	**2,8 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,7 % avant déduction des coûts et de 5,9 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	**4,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.**	**jusqu'à 400 €**
Coût de sortie	**Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.**	**0 €**
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	**1,85 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.**	**178 €**
Coûts de transaction	**0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au**	**0 €**

	produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	**Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.**	**0 €**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Cet OPCVM a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats et un mécanisme de valeur liquidative ajustée dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien – Les rachats sont centralisés auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de Bourse (J) à 9h15 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 avec réglement en J+2.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

Teneur de compte : BNP Paribas S.A.

Forme juridique : FCP

Le fonds a des objectifs d'investissement durable spécifiques (article 9 SFDR).**Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG** (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.

De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.

Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.

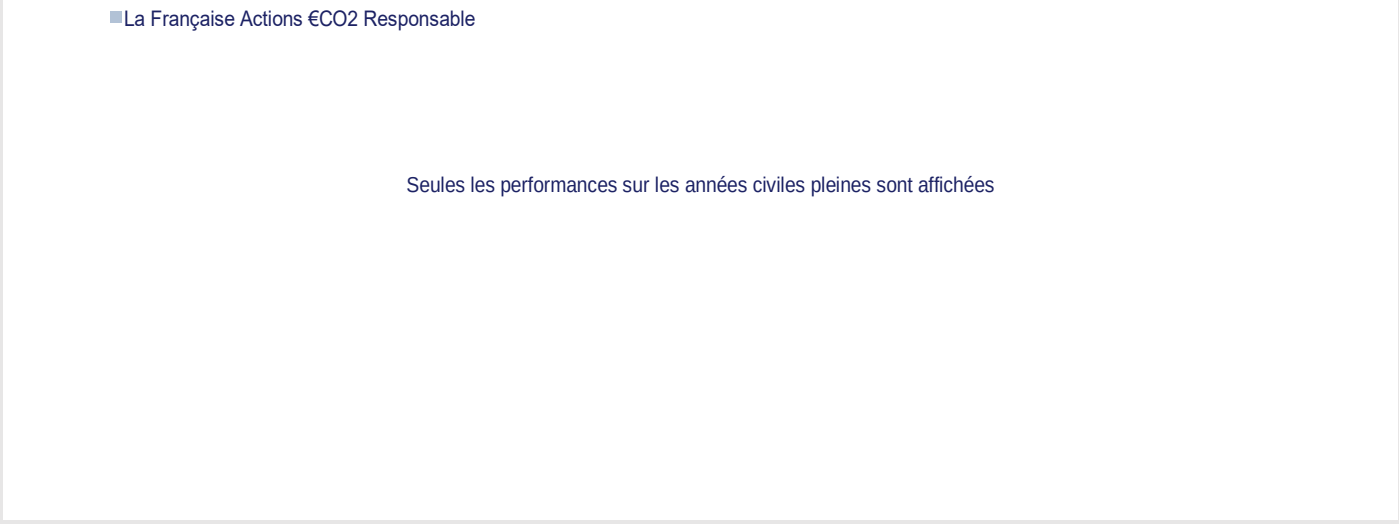
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu

En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Actions €CO2 Responsable - Part T - FR0014003NZ8

PERFORMANCES PASSEES



A partir du 2/10/2012, LFP MULTI TRENDS devient nourricier de la Sicav La Française LUX.
A compter du 01/10/2018: débranchement du fonds La Française Inflection Point Multi Trends de son fonds maître La Française LUX - Inflection Point European Equity.
A compter du 24/06/2021 : changement de dénomination du FCP en La Française Actions €CO2 Responsable et branchement du FCP sur le fonds maître La Française LUX - Inflection Point Carbon impact Euro et suppression de l'indicateur de référence.

FCP créé le : 29/01/2010
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

OPCVM
relevant de la Directive 2009/65/CE

PROSPECTUS
La Française Actions €CO2 Responsable
Fonds Commun de Placement

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

Dénomination :
La Française Actions €CO2 Responsable

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue :
29/01/2010 - 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Type de part	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compartiments*	*Affectation des revenus*	*Affectation des plus values*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
Part R	FR0010834390	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
Part T	FR0014003NZ8	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, La Française LUX - Inflection Point Carbon Impact Euro - F Capitalisation EUR OPCVM de droit luxembourgeois agréé par la CSSF, sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de la société de gestion, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilieres@la-francaise.com

1.2 Acteurs

Société de gestion :
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Dépositaire et conservateur :

Identité du Dépositaire de l'OPCVM
Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas S.A., située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP Paribas S.A., immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 9ème, 16 Boulevard des Italiens.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels
Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).
L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.
Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas S.A. en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas S.A. calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas S.A. est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe ente la Société de gestion et le Dépositaire).
Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :
- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
o Mettant en œuvre au cas par cas :
- des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés.
- ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation
Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas S.A., est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas S.A. a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas S.A. n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :
http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html
Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes :

DELOITTE et Associés
6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense cedex
Représenté par Madame Virginie GAITTE

Commercialisateurs:
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES
Service relations clientèle
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

Délégataires :

Gestionnaire comptable par délégation
BNP PARIBAS S.A ,
Dont le siège social est 16 Boulevard des Italiens 75009 Paris
Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

Conseillers :
Néant

Centralisateur :
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Etablissement en charge des ordres de souscription et rachat par délégation :
- pour les parts au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear :
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES
Service relations clientèle
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

- pour les parts nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :
IZNES
Service Opérations
20-22, rue Vernier – 75017 PARIS

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif assurée par
BNP Paribas S.A
pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES.
- Parts au porteur admises en EUROCLEAR France: **parts R et T**
- Parts au nominatif administrées au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES: **part R**
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme de parts : les parts du FCP sont au porteur admises en Euroclear ou nominatives au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES.
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en cent millièmes

Date de clôture :
- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de décembre
- Date de clôture du 1er exercice :30 décembre 2010

Régime fiscal :
Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, le porteur doit se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de son conseiller fiscal.
La Française Actions €co2 Responsable est éligible au PEA et s'engage à respecter le ratio minimum de placement de 90% en titres et droits éligibles au PEA.

2.2 Dispositions particulières

Code ISIN :
Part R FR0010834390
Part T FR0014003NZ8

Classification :
Actions de pays de la zone euro

Objectif de gestion :
L'objectif du fonds nourricier La Française Actions €CO2 Responsable, au travers de l'investissement dans le compartiment maître La Française LUX – Inflection Point Carbon Impact Euro de la Sicav de droit luxembourgeois La Française LUX, est de contribuer à la transition vers une économie bas-carbone tout en réalisant une croissance du capital à long terme.

Indicateur de référence :
L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire. L'OPC n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement :
1- Stratégie d'investissement de La Française Actions €CO2 Responsable
L'investissement du fonds nourricier La Française Actions €CO2 Responsable est réalisé à hauteur de 90% minimum au travers d'un OPCVM maître dénommé La Française LUX – Inflection Point Carbon Impact Euro (classe F) et à titre accessoire en liquidités.

2- Actifs utilisé par le fonds nourricier La Française Actions €CO2 Responsable :
a) OPCVM : investissement à 90% au minimum dans l'OPCVM maître La Française LUX - Inflection Point Carbon Impact Euro (classe F)
b) Liquidités : à titre accessoire (*en attente d'investissement et ne faisant pas l'objet d'une rémunération)*
Les OPCVM maître et nourricier ont conclu un accord par lequel :
- l'OPCVM maître s'engage à transmettre au fonds nourricier tous documents et informations le concernant (notamment documents constitutifs, contrats avec des tiers, exposition aux marchés à terme, process de suivi des risques, non-respect de la réglementation, …) dans les meilleurs délais,
- les OPCVM maître et nourricier s'engagent à coordonner les modalités de calcul de leur valeur liquidative et à se tenir informés de toute suspension des ordres de souscription / rachat,
- les OPCVM maître et nourricier se tiennent mutuellement informés de toute modification les concernant (ex. décision de fusion ou liquidation, changement de dépositaire, …). Cet accord est disponible sur simple demande écrite auprès du Département Marketing Produits de la société de gestion, à l'adresse e-mail : contact-valeursmobilieres@la-francaise.com
Le taux de notation extra-financière réalisée est supérieur à 90%.

Rappel des objectifs et politique d'investissement de l'OPCVM maître La Française LUX – Inflection Point Carbon Impact Euro :
1- Objectif du fonds maître
L'objectif du fonds est de contribuer à la transition vers une économie bas-carbone tout en réalisant une croissance du capital à long terme.

2- Indicateur de référence
Le fonds n'a pas d'indicateur de référence

3- Stratégie d'investissement

L'univers d'investissement initial du fonds est construit à partir d'émetteurs qui appartiennent à l'indice EuroStoxx TMI (Total Market Index). La possibilité de sélectionner des titres en dehors de l'univers d'investissement initial est limité à 10 %.
L'univers initial est analysé par le centre de recherche dénommé « LF Sustainable Investment Research », spécialisé sur les critères d'investissement responsable (ci-après, le « Centre de Recherche »). Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française.
Le fonds peut investir dans tous les secteurs d'activité grâce à un processus dédié et guidé par la thématique de la transition énergétique et écologique, en finançant les entreprises engagées dans une démarche bas carbone.
La gestion du fonds est active, discrétionnaire et thématique. Le processus d'investissement se fait selon une double approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique.
Le fonds investit à travers des actions et des titres assimilés, émis par des sociétés de grande et moyenne capitalisation.
Le fonds sera investi au minimum à 85% en actions et en titres assimilés de la zone euro et pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions internationales hors zone euro, incluant les pays émergents.
Le fonds peut investir jusqu'à 10% dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro.

Le gérant sélectionne les entreprises engagées dans une démarche de transition vers une économie bas-carbone impliquant une réduction de leur émissions carbone (par exemple par substitution de source d'énergie, électrification, optimisation énergétique, etc.), comme dans celles qui permettent aux stratégies bas carbone de se déployer (biens et services soutenant les démarches d'efficacité énergétique comme l'automation, la technologie, les produits efficients dans le domaine énergétique, les services visant l'optimisation de la consommation d'énergie, etc.). Le gérant investit également dans les entreprises qui génèrent des émissions évitées, c'est-à dire celles qui substituent une énergie sans émissions carbones à une énergie carbonée.
Les émissions évitées sont un moyen de mesurer et valoriser la contribution des solutions mises en œuvre par les entreprises à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre [GES]. Le calcul des émissions évitées se fait par comparaison des émissions sur le cycle de vie d'une solution par rapport à une solution de référence. Nous retenons comme mesure, les quantités de CO2 non-émises par cette solution par rapport à ce que l'on aurait dû émettre pour obtenir le même service (chaleur ou électricité) avec des modes « conventionnels ». De nombreuses sociétés à l'origine de production d'énergie alternative fournissent des données sur les émissions évitées qu'elles génèrent. Lorsqu'elles ne le font pas, des facteurs d'émissions par pays ou par région, permettent de les calculer à partir des éléments de production.
La méthodologie de mesure carbone et de calcul des émissions évitées a été développée conjointement par le Centre de Recherche et la société de gestion. Le chiffre d'émissions carbones du portefeuille à une date donnée est obtenu en pondérant les émissions respectives de chaque société par leurs poids respectifs dans le portefeuille. Afin que la société de gestion dispose d'une estimation de la quantité de CO2 équivalent émise pour chacune des sociétés de l'univers d'investissement, le Centre de Recherche collecte les données carbones auprès du Carbon Disclosure Project (CDP), fournisseur indépendant, et estime le cas échéant, les émissions carbones « scope 1 » émissions directes (phase de production) et « scope 2 », émissions indirectes (résultant de la consommation directe d'énergie, ex : achat d'énergies) pour un large échantillon d'entreprises cotées dans le monde.
Les données de « scope 3 » émissions indirectes (relatives à l'amont et l'aval de l'entreprise) ne sont pas intégrées à ce jour et peuvent représenter une part importante des émissions totales. La principale raison tient à la difficulté d'attribuer les émissions carbones résultant des activités et de l'usage des produits et services de chaque entreprise lors de l'agrégation de ces mesures au niveau du portefeuille et ainsi aux limites des capacités à identifier les doubles comptages. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le scope 3 représente pour certains secteurs (comme par exemple l'automobile) la part la plus importante des émissions d'une entreprise.
Nous avons retenu pour le fonds une mesure exprimée en tonnes de CO2 émises par million d'euro investi pour exprimer l'empreinte du portefeuille. Afin d'illustrer l'objectif du fonds en matière de transition énergétique et de démarche bas carbone nous mesurons l'empreinte du portefeuille, qui en tout état de cause, et par la sélection des valeurs, devra afficher une empreinte carbone, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis, limitée à 50% de celle de l'univers d'investissement du fonds. Les émissions évitées n'ont pas pour effet de compenser les émissions de carbone du portefeuille (déjà réduite de 50% par rapport à l'univers d'investissement initial).
Enfin, les émissions évitées sont mentionnées dans le prospectus uniquement à titre informatif et dans le cadre de nos reporting mensuels.
Ainsi, le fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR).
La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en comptes de critères extra-financiers peut présenter une limite liée aux analyses réalisées par l'Equipe de Recherche ESG qui sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.
Le processus d'investissement est articulé en trois phases:

I. L'application d'un premier filtre vise à exclure les sociétés qui présentent les plus mauvaises notes ESG. La notation ESG est le produit d'un modèle propriétaire conçu et maintenu par le Centre de Recherche. Les tests ESG sont réalisés sur chacun des trois piliers pris séparément et sur l'ensemble de la note. Ce premier filtre permet de classer les entreprises en relatif à leur secteur selon les indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (avec à titre d'exemple des critères tels que : émissions carbone, accidents du travail, indépendance des administrateurs). Ce classement aboutit à l'exclusion d'au moins 20% de l'univers d'investissement initial. Ce taux sera de 30% à compter du 1er janvier 2026.

II. La liste des titres ayant passé le premier filtre ESG fait ensuite l'objet d'une recherche fondamentale afin de sélectionner les meilleures opportunités d'investissement correspondant à la thématique du fonds. Cette seconde étape du processus de sélection des titres consiste à réaliser d'une part une analyse financière des entreprises (stratégie, croissance, valorisation et risque), complétée par une analyse spécifique des critères carbones du pilier environnement.

III. Une construction rigoureuse du portefeuille visant d'une part à la calibration de l'exposition géographique et sectorielle pour contrôler le risque du fonds et d'autre part à calibrer l'empreinte carbone de l'ensemble.

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :
• Atténuation des changements climatiques,
• Adaptation aux changements climatiques,
• Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
• Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
• Prévention et contrôle de la pollution
• Protection des écosystèmes sains.
Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un au moins des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »).
Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.
Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 6%. La prise en compte de l'alignement des activités des entreprises est effectuée de manière qualitative dans le processus d'analyse interne en fonction des données publiées par les entreprises elles-mêmes ainsi que celles mises à disposition par nos fournisseurs de données ESG.

Titres intégrant des dérivés
Le Fonds peut utiliser des produits dérivés tel que futures, forwards, options et warrants swaps de taux, swaps de change et change à terme pour compenser un investissement direct, une couverture et pour une gestion efficace du portefeuille. Le fonds recourra de préférence à des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, mais se réserve le droit de conclure des contrats de gré à gré lorsqu'ils sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de transaction moindres.

Informations relatives aux garanties financières*relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré :*
• ***Nature des garanties financières :***
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociées de gré à gré, le fonds peut recevoir à titre de collatéral des espèces dans sa devise de référence. Les garanties seront conservées par le dépositaire du fonds.
• ***Politique de réinvestissement des garanties reçues :***
Les garanties financières reçues en espèces pourront être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.
Les titres reçus en collatéral ne pourront être ni vendus, ni réinvestis ni remis en garantie.
• ***Sélection des contreparties :***
La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations de certains dérivés. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche, de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des ordres.
A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, les contreparties sélectionnées sont des établissements de crédit autorisés par la société de gestion, ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne.
• ***Rémunération :***
Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur ces opérations.
• ***Risques :***
De ce fait, il n'y aura pas de politique de décote appliquée à la garantie reçue. Les risques afférant à ce type d'opérations sont décrits dans la rubrique « profil de risque du prospectus ».
Les équipes de contrôle en charge du fonds suivront l'ensemble des limites décrites dans la stratégie d'investissement et/ou dans la rubrique « Niveau d'utilisation envisagée ». La politique de garanties financières limitée aux espèces ne nécessite pas de procédure de risque spécifique au suivi du collatéral et à celui des décotes associées.

Profil de risque :
"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".
Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :
Le profil de risque de La Française Actions €CO2 Responsable est identique à celui de son maître La Française LUX – Inflection Point Carbon Impact Euro.
Rappel du profil de risque du maître La Française LUX – Inflection Point Carbon Impact Euro:
Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Risque d'investissement ESG : Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.
Risque de marché actions :
Le fonds est exposé aux marchés actions. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera.
Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement et peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :
Le fonds est soumis aux risques de taux dans la limite de 10% de l'actif. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de change :
Dans le cadre de ses investissements, le fonds peut être exposé à des risques liés à une baisse des devises dans lesquelles il investit par rapport à l'euro, sa devise de référence. L'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 10% de l'actif.

Risque de liquidité :
Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échange sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque opérationnel :
Risque que le Fonds essuie une perte en raison de processus internes inadéquats ou de pannes du système, d'erreurs humaines ou d'événements externes.

Garantie ou protection :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

Souscripteurs concernés :
Part R Tous souscripteurs
Part T Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
L'investisseur qui souscrit à ce FCP recherche une exposition à un ensemble d'actifs mondiaux et souhaite diversifier un portefeuille d'investissement clé.

Le fonds pourra servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Investisseurs US
Les parts du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).
Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée :

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Part R Capitalisation
Part T Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Libellé de la devise de comptabilisation :

EUR

Modalités de souscription et de rachat :

Parts R et T :

Les demandes de souscription reçues chaque jour en montant ou en cent millièmes de parts sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de Bourse (J) à 9h15 (à l'exclusion des jours fériés légaux en France et au Luxembourg) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1.

Les demandes de rachat reçues en cent millièmes de part sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de bourse (J) à 9h15 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France et au Luxembourg) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1.

Parts R : FR0010834390

Les demandes de souscription reçues chaque jour en montant ou en cent millièmes de parts sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 9h15 (à l'exclusion des jours fériés légaux en France et au Luxembourg), auprès de La Française AM Finance Services pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement électronique Partagé (DEEP) IZNES ; et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1.

Les demandes de rachat reçues en cent millièmes de part sont centralisées chaque jour de bourse (J) à 9h15 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France et au Luxembourg), auprès de La Française AM Finance Services pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement électronique Partagé (DEEP) IZNES ; et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1.

J= chaque jour de Bourse ouvert à Paris

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).

Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts.
Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous:

Centralisation des	Centralisation des	Exécution de	Publication de la	Réglement des	Réglement des

ordres de souscription	ordres de rachat	l'ordre au plus tard en J	valeur liquidative	souscriptions	rachats
J avant 9h15	J avant 9h15	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

L'OPC maitre disposant d'un mécanisme de gates, l'application du dispositif au niveau de l'OPC maître sera également répercutée sur les rachats passés par l'OPC nourricier. En conséquence, le l'OPC nourricier pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « *Gates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de parts de l'OPC nourricier sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que l'OPC maître active ce dispositif. Ainsi, en cas de déclenchement des *Gates* par l'OPC maître, les ordres de rachats du Nourricier subiront une exécution partielle telle que défini dans le prospectus de l'OPC maitre.

Mécanisme de plafonnement des rachats de l'OPC maître :

Mécanisme de plafonnement des rachats :

- Dispositif de plafonnement des rachats ou gates

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates »,qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

- Description de la méthode employée

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des porteurs.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.
I est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

- Traitement des ordres non exécutés

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.
La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre de parts.
A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

- Modalités d'information des porteurs

Les porteurs dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.

La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois . Cette durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement
Il est possible de se reporter au règlement/statut de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Montant minimum de souscription initiale :
Part R Néant
Part T Néant

Montant minimum de souscription ultérieure :
Part R Néant
Part T Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France et au Luxembourg, sur la base des cours de clôture.

Valeur liquidative d'origine :
Part R 100 EUR
Part T 100 EUR

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	**Part R :** 4,00 % maximum **Part T :** 4,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	**Part R :** Néant **Part T :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	**Part R :** Néant **Part T :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	**Part R :** Néant **Part T :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 1.576 % TTC Taux maximum Part T : 0,876% TTC Taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Part R : 0,178% TTC Taux maximum Part T : 0,178% TTC Taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Part R : 0,32% Part T : 0,32%
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.
Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

Choix des intermédiaires financiers :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/
Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels
La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.
La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.
Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.
Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

*Commissions de souscription et de rachat du **fonds maître**:*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	*Assiette*	*Taux / Barème*
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative x Nombre de parts*	***Class F Capitalisation EUR :*** *Néant*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative x Nombre de parts*	***Class F Capitalisation EUR :*** *Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative x Nombre de parts*	***Class F Capitalisation EUR :*** *Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative x Nombre de parts*	***Class F Capitalisation EUR :*** *Néant*

*Les frais de fonctionnement et de gestion du **fonds maître** :*

Frais facturés à l'OPCVM maître	***Assiette***	***taux/ barème***
Frais de gestion	*Actif net*	*Class F : 0% TTC maximum*
Autres frais de fonctionnement y compris la commission de la société de gestion et la taxe d'abonnement	*Actif net*	*0,30 % (auquel s'ajoute 0,01% de taxe d'abonnement et 0,01% d'autres frais) p.a. calculés trimestriellement sur la base de l'actif net moyen du compartiment au cours du trimestre considéré TTC p.a calculés quotidiennement sur la base de l'actif net du compartiment. La commission doit être versée au cours du mois suivant la fin du trimestre.*
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

Choix des intermédiaires financiers :
La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.
Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds maître.

3. Informations d'ordre commercial

1. La distribution des parts du fonds est effectuée par
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES
.

2. Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES.

3. Les informations concernant le FCP «La Française Actions €CO2 Responsable» sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur les sites internet : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com.

4. Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
5. Crédit Mutuel Asset Management est la société de gestion des fonds maître et nourricier. Elle a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que le fonds nourricier respecte ses obligations réglementaires. Ces règles de conduite internes concernent entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports règlementaires des fonds, les conflits d'intérêt, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI des fonds suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat.

6. Transmission de la composition du portefeuille : la société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux porteurs de l'OPC ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés à des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

4. Règles d'investissement

Le FCP est soumis aux règles d'investissement des OPCVM investissant jusqu'à 100% de leur actif en actions ou parts d'OPCVM.

Investissement en OPCVM conforme à la Directive européenne	100%
Liquidités	A titre accessoire

Le FCP est investi en totalité et en permanence en parts du maître « La Française LUX - Inflection Point Carbon Impact Euro - F Capitalisation EUR». Les parts détenues en portefeuille sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue de l'OPCVM maître « La Française LUX - Inflection Point Carbon Impact Euro - F Capitalisation EUR».

5. Méthode du risque global

Le FCP applique la méthode de calcul de l'engagement.

6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières
Les OPC : à la dernière valeur liquidative connue. Des valeurs liquidatives estimées sont utilisées pour les OPC et les fonds d'investissement étrangers à valorisation mensuelle.

Méthode de comptabilisation des intérêts
Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

L'OPC maître disposant d'un mécanisme de swing pricing, l'application du dispositif au niveau de l'OPC maître sera également répercutée sur la valeur liquidative du fonds nourricier .En conséquence, l'OPC nourricier pourra mettre en œuvre le dispositif de

swing pricing permettant d'ajuster la valeur liquidative de l'OPC nourricier dès lors que l'OPC maître active ce dispositif. Ainsi, en cas de déclenchement du swing pricing par l'OPC maître, les ordres de rachats du Nourricier seront impactés tels que définis dans le prospectus de l'OPC maitre.

Mécanisme de plafonnement de Swing Pricing du fonds maître :

Mécanisme de *swing pricing* :

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds afin de préserver l'intérêt des porteurs présents sur le fonds en faisant supporter aux seuls investisseurs entrants (respectivement sortant) lors de mouvements de souscriptions (respectivement rachats) massifs, le poids du coût du réaménagement du portefeuille.

Le Swing Pricing avec seuil de déclenchement est un mécanisme, encadré par une procédure interne, par lequel la valeur liquidative peut être ajustée en cas de dépassement du seuil de déclenchement dit seuil de Swing Pricing. Ce seuil est indiqué en pourcentage de l'actif net de l'OPC et il est préétabli par la société de gestion.

Ainsi si au jour de la centralisation, le total des ordres de souscription/ de rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du fonds dépasse le seuil de Swing Pricing le mécanisme d'ajustement est activé et la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse. Cette valeur liquidative ajustée est dite valeur liquidative « swinguée ».

Les paramètres du seuil de déclenchement et de coûts de réajustement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Celle-ci a également la possibilité de les modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers.
Si l'OPC émet plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais le facteur de swing est identique pour toutes les classes de parts et le mécanisme s'applique à l'ensemble du fonds.

La volatilité de la valeur liquidative du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du Swing Pricing.
La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs de parts du fonds. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.

Conformément aux dispositions réglementaires la société de gestion ne communique pas le niveau du seuil de déclenchement et veille à préserver le caractère confidentiel de cette information.

7. Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC et de l'article 314-85-2 du RGAMF, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM. Ces catégories de personnels comprennent les gérants, les membres du Directoire comprenant la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale. La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la société de gestion et ne gêne pas l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des OPCVM.
Le Groupe La Française a mis en place un comité de rémunération au niveau du Groupe. Le comité de rémunération est organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2009/65/EC et la Directive 2011/61/EU. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d' éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.
La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est disponible sur le site internet : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

La Française Actions €CO2 Responsable

TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

Article 1 : Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation ou report)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Directoire de la Société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes ou cent millièmes) dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 : Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 EUR; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 : Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.
Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.
Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts du fonds par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du fonds (ci –après la « Personne non Eligible » au sens ci-après.
Une Personne non Eligible est :
- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») (Part 230 – 17 CFR230.903); ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.
A cette fin, la société de gestion du FCP peut :
(i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne non Eligible;
et
(iii) lorsqu'il apparait qu'une personne ou une entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur sans délai et au plus tard dans les 5 jours.
Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 5 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Article 4 : Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 : La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis : Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 : Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 : Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à de l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toutes décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance au cours de l'exercice de sa mission, de nature :
1. A constituer une violation des dispositions législatives ou règlementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Le fonds est un OPC nourricier :
- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPC maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 8 : Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 : Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.
Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.
Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :
La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.
Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.
Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

Article 10 : Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 : Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 : Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Article 13 : Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Les **principales incidences négatives**, correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dénomination du produit: La Française Actions €CO2 Responsable

Identifiant d'entité juridique: 969500J4STCS2IJI4574

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**

☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 90,0%

- ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 0,0%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Le fonds poursuit l'objectif d'investissement durable suivant : l'empreinte de son portefeuille devra afficher une empreinte carbone, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis, limitée à 50% de celle de son univers d'investissement.

Les objectifs environnementaux auxquels contribue l'investissement durable sous-jacent du produit financier sont :

- l'atténuation du changement climatique ; et
- la prévention et réduction de la pollution.

L'objectif mesurable d'investissement durable est de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50 %, à tout moment, par rapport à son univers d'investissement initial lequel est construit à partir d'émetteurs qui appartiennent à l'indice EuroStoxx TMI (Total Market Index). Ainsi, il s'agit d'un indice traditionnel. Cependant, l'objectif de réduction de 50 % se compare au niveau de réduction de l'UE fixé pour les critères de référence des indices 'Paris Aligned Benchmarks'.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable sont:

- Indicateur 1 : Empreinte carbone de l'entreprise mesurée par les émissions de CO2 d'une entreprise divisées par sa valeur d'entreprise, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis.
- Indicateur 2 : Intensité carbone mesurée par les émissions de CO2 d'une entreprise divisées par son Chiffre d'affaires, exprimé en tonnes de CO2 par million d'euros investis.
- Indicateur 3 : Rémunération liée à l'ESG. Cet indicateur nous permet de vérifier que les aspects financiers et ESG les performances sont liées et que la direction ne prendra aucune décision qui ne sera pas alignée avec les objectifs ESG de l'entreprise.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.
Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.
☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au travers de son fonds maitre, la stratégie du fonds est la suivante :
L'univers initial est analysé par le centre de recherche dénommé « LF Sustainable Investment Research », spécialisé sur les critères d'investissement responsable (ci-après, le « Centre de Recherche »). Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française. Le fonds peut investir dans tous les secteurs d'activité grâce à un processus dédié et guidé par la thématique de la transition énergétique et écologique, en finançant les entreprises engagées dans une démarche bas carbone. La gestion du fonds est active, discrétionnaire et thématique. Le processus d'investissement se fait selon une double approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique. Le fonds investit à travers des actions et des titres assimilés, émis par des sociétés de grande et moyenne capitalisation. Le fonds sera investi au minimum à 85% en actions et en titres assimilés de la zone euro et pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions internationales hors zone euro, incluant les pays émergents. Le fonds peut investir jusqu'à 10% dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Le gérant sélectionne les entreprises engagées dans une démarche de transition vers une économie bas-carbone impliquant une réduction de leur émissions carbone (par exemple par substitution de

source d'énergie, électrification, optimisation énergétique, etc.), comme dans celles qui permettent aux stratégies bas carbone de se déployer (biens et services soutenant les démarches d'efficacité énergétique comme l'automation, la technologie, les produits efficients dans le domaine énergétique, les services visant l'optimisation de la consommation d'énergie, etc.). Le gérant investit également dans les entreprises qui génèrent des émissions évitées, c'est-à dire celles qui substituent une énergie sans émissions carbones à une énergie carbonée. Les émissions évitées sont un moyen de mesurer et valoriser la contribution des solutions mises en œuvre par les entreprises à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre [GES]. Le calcul des émissions évitées se fait par comparaison des émissions sur le cycle de vie d'une solution par rapport à une solution de référence. Nous retenons comme mesure, les quantités de CO2 nonémises par cette solution par rapport à ce que l'on aurait dû émettre pour obtenir le même service (chaleur ou électricité) avec des modes « conventionnels ». De nombreuses sociétés à l'origine de production d'énergie alternative fournissent des données sur les émissions évitées qu'elles génèrent. Lorsqu'elles ne le font pas, des facteurs d'émissions par pays ou par région, permettent de les calculer à partir des éléments de production.

La méthodologie de mesure carbone et de calcul des émissions évitées a été développée conjointement par le Centre de Recherche et la société de gestion. Le chiffre d'émissions carbones du portefeuille à une date donnée est obtenu en pondérant les émissions respectives de chaque société par leurs poids respectifs dans le portefeuille. Afin que la société de gestion dispose d'une estimation de la quantité de CO2 équivalent émise pour chacune des sociétés de l'univers d'investissement, le Centre de Recherche collecte les données carbones auprès du Carbon Disclosure Project (CDP), fournisseur indépendant, et estime le cas échéant, les émissions carbones « scope 1 » émissions directes (phase de production) et « scope 2 », émissions indirectes (résultant de la consommation directe d'énergie, ex : achat d'énergies) pour un large échantillon d'entreprises cotées dans le monde. Les données de « scope 3 » émissions indirectes (relatives à l'amont et l'aval de l'entreprise) ne sont pas intégrées à ce jour et peuvent représenter une part importante des émissions totales. La principale raison tient à la difficulté d'attribuer les émissions carbones résultant des activités et de l'usage des produits et services de chaque entreprise lors de l'agrégation de ces mesures au niveau du portefeuille et ainsi aux limites des capacités à identifier les doubles comptages. Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le scope 3 représente pour certains secteurs (comme par exemple l'automobile) la part la plus importante des émissions d'une entreprise. Nous avons retenu pour le fonds une mesure exprimée en tonnes de CO2 émises par million d'euro investi pour exprimer l'empreinte du portefeuille. Afin d'illustrer l'objectif du fonds en matière de transition énergétique et de démarche bas carbone nous mesurons l'empreinte du portefeuille, qui en tout état de cause, et par la sélection des valeurs, devra afficher une empreinte carbone, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis, limitée à 50% de celle de l'univers d'investissement du fonds. Les émissions évitées n'ont pas pour effet de compenser les émissions de carbone du portefeuille (déjà réduite de 50% par rapport à l'univers d'investissement initial). Enfin, les émissions évitées sont mentionnées dans le prospectus uniquement à titre informatif et dans le cadre de nos reporting mensuels. Ainsi, le fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en comptes de critères extra-financiers peut présenter une limite liée aux analyses réalisées par l'Equipe de Recherche ESG qui sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs. Le processus d'investissement est articulé en trois phases: I. L'application d'un premier filtre vise à exclure les sociétés qui présentent les plus mauvaises notes ESG. La notation ESG est le produit d'un modèle propriétaire conçu et maintenu par le Centre de Recherche. Les tests ESG sont réalisés sur chacun des trois piliers pris séparément et sur l'ensemble de la note. Ce premier filtre permet de classer les entreprises en relatif à leur secteur selon les indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (avec à titre d'exemple des critères tels que : émissions carbone, accidents du travail, indépendance des administrateurs). Ce classement aboutit à l'exclusion d'au moins 25% de l'univers d'investissement initial. Ce taux sera de 30% à compter du 1er janvier 2026. II. La liste des titres ayant passé le premier filtre ESG fait ensuite l'objet d'une recherche fondamentale afin de sélectionner les meilleures opportunités d'investissement correspondant à la thématique du fonds. Cette seconde étape du processus de sélection des titres consiste à réaliser d'une part une analyse financière des entreprises (stratégie, croissance, valorisation et risque), complétée par une analyse spécifique des critères carbones du pilier environnement. III. Une construction rigoureuse du portefeuille visant d'une part à la

calibration de l'exposition géographique et sectorielle pour contrôler le risque du fonds et d'autre part à calibrer l'empreinte carbone de l'ensemble.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont :

- les exclusions issues de la politique d'exclusions du Groupe La Française ;
- le principe de sélectivité de 25% en plus des entreprises de l'univers non couvertes. Ce taux sera de 30% à compter du 1er janvier 2026.
- la restriction de 10% à l'investissement pour les entreprises hors univers d'investissements (si éligibles ESG)
- l'analyse durabilité des entreprises
- l'analyse fondamentale Carbon Impact
- l'objectif de réduction de l'empreinte de 50%, et
- le ratio de 90% en investissements durables

Cette stratégie est suivie quotidiennement au travers de contrôles de 1er, 2ème et 3ème niveaux.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

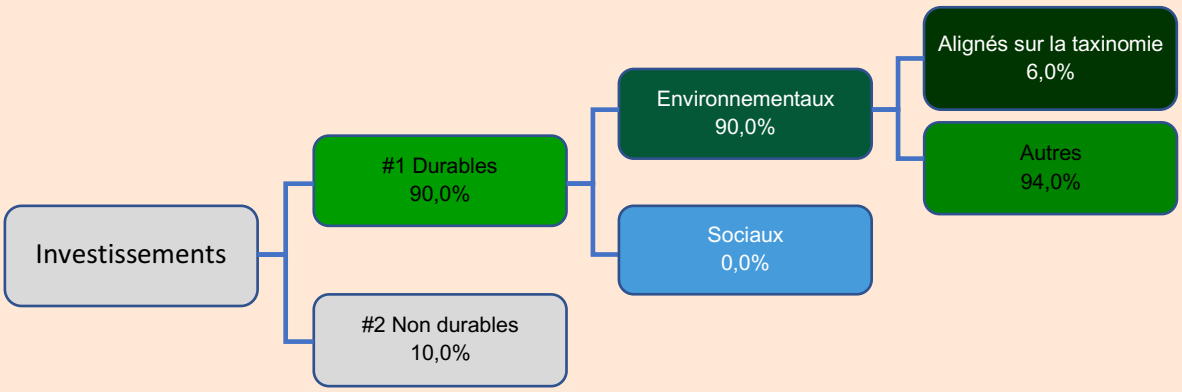
Nous vous invitons à vous référer à la réponse à la question "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? " ci-dessus.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?
Le Fonds peut utiliser des produits dérivés pour compenser un investissement direct, une couverture et pour une gestion efficace du portefeuille.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les auditeurs du Groupe La Française réalisent une revue des processus, sources et résultats de la politique durable appliqués aux produits financiers.
L'état actuel de l'économie ne reflète pas 100% des activités alignées sur la taxonomie dans la mesure où notre économie est en transition. La plupart des entreprises ont des activités alignées sur la taxonomie et d'autres activités non alignées avec cette dernière. De plus, la taxonomie s'adresse principalement aux activités très polluantes. Certains secteurs de l'économie ne sont pas directement impliqués. Cependant, grâce à notre analyse ESG, nous saisissons le stade et l'état de la transition des entreprises vers la durabilité.
De plus, notre analyse 'carbon impact' mesure le niveau d'ambition des objectifs de réduction des émissions des entreprises. Nous avons une approche prospective pour évaluer la compatibilité de l'ambition de trajectoire d'émission des entreprises avec les scénarios de référence de l'AIE pour les secteurs les plus polluants.
Le fonds peut investir jusqu'à 50% de son actif dans des titres émis par des États ou assimilés (parapublics, garantis, supra nationaux) à taux fixe, variable ou variabilisé.
La société de gestion a élaboré son propre cadre d'analyse ESG et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets pour les États souverains. Pour les fonds qui peuvent investir dans des obligations souveraines, dans le cadre de leur univers d'investissement, un seuil de sélectivité de 25% sur une base ESG est appliqué. Ce taux sera de 30% à compter du 1er janvier 2026.

En outre, les fonds Carbon Impact qui peuvent investir dans des obligations souveraines seront soumis à l'analyse fondamentale de l'impact carbone sur les pays, à l'exclusion des pays perdants.
L'alignement avec les activités durables est évalué par le biais de la part des revenus en pourcentage.
Seule la part des revenus déclarés est relayée. Les pourcentages de revenus « estimés » ne sont pas partagés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

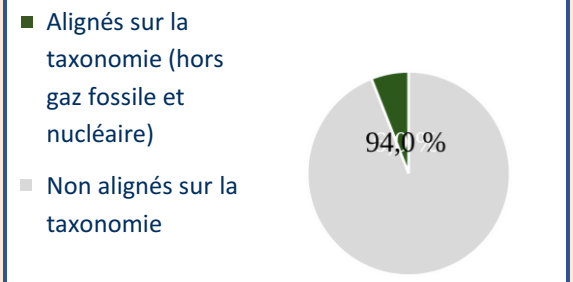
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

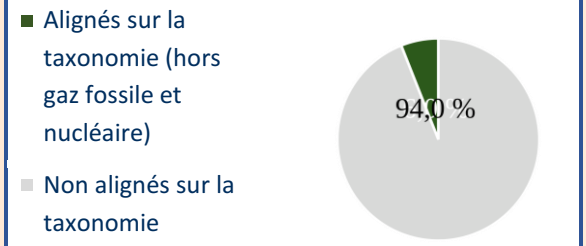
1. Alignement des investissements sur la taxonomie

dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie

hors obligations souveraines *



Ce graphique représente 100,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés à Taxonomie est de 94%

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissement durable sur le plan social est 0%

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements incluent des liquidités qui sont utilisées pour préserver la liquidité du fonds et ajuster son exposition au risque du marché. Les dérivés sont également présents dans ces autres investissements et ne sont utilisés qu'à des fins de couverture ou d'exposition temporaire.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Bien que le compartiment utilise l'indice EuroStoxx TMI (Total Market Index) pour définir les univers d'investissement avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone d'au moins 50%, l'indice n'est pas utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)